

2024-5326
2024-10-08

CAC Azoxystrobine Technique

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

Fongicide

Solide

PRINCIPE ACTIF : ... Azoxystrobine ... 98,53 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS



N° D'HOMOLOGATION : 34205 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 25 – 200 kg

CAC Chemical Americas LLC
1178 Broadway, 3rd Floor #3766
New York, NY 10001
United States

+86 21 62398696

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi Sur Les Produits Antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Nocif si inhalé. Éviter d'inhaler ou de respirer les poussières.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne pas porter de chaussures contaminées.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés.

Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun symptôme spécifique d'intoxication n'est connu pour ce produit. En cas d'ingestion, des nausées, des vomissements, de la diarrhée ou des douleurs abdominales peuvent se manifester. Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les petits mammifères sauvages, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs, les fossés et les terres humides ainsi que les habitats estuariens et marins) pendant le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

ENTREPOSAGE

Conserver dans le contenant d'origine pendant l'entreposage. Garder dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des semences, des aliments de consommation animale, des engrais et des autres pesticides. Entreposer à l'écart du feu et des flammes nues ou des autres sources de chaleur.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.